

<b>C.I.A.S.</b>	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil d'Administration</b> du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2025-18
-----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------

Séance du : 20 MARS 2025

Le 20 mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS  
(9) M. MARY, Mme BESNARD, Mme BOTTON, Mme BOUDOIRE, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN, Mme SOULARD

ABSENTS EXCUSES  
(8) M. MAROLLEAU, M. BERTON, Mme BILLY, Mme BOUCHETEAU, M. BOURREAU, M. LARDIERE, M. LOGEAS, Mme REVEAU

POUVOIRS De Mme REVEAU à M. MARY

Date de la convocation 13 mars 2025

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

---

**CDG 79 – ADHESION AU SERVICE MOBILITE / EVOLUTION PROFESSIONNELLE**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

**Vu** le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

**Vu** la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

**Vu** la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Centre de Gestion des Deux Sèvres s'engage dans le conseil et l'accompagnement des employeurs publics, et de leurs agents, en matière d'évolution professionnelle.

En effet, le service « mobilités et évolution professionnelle (MEP) » a été créé pour permettre aux employeurs publics de répondre à une obligation réglementaire d'accompagner les agents dans leurs projets d'évolution professionnelle (ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 ; décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022).

Pour cela, le Centre de Gestion propose une convention d'adhésion au Service MEP. Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans et pour un cout total de 150 euros.

Elle ouvre droit aux prestations suivantes :

- o Accès aux ateliers CV/lettre de motivation, préparation à l'entretien de recrutement,
- o Accès aux entretiens diagnostics avec un conseiller en évolution professionnelle d'une durée de 6 heures en vue d'un bilan professionnel,
- o Accès à des formations mutualisées : formation bureautique, environnement territorial, écrits professionnels, rédaction d'une lettre administrative et d'un courriel, confiance en soi.

Cette convention permettra de faire appel à un conseiller en évolution professionnelle pour étudier la mise en place d'un accompagnement individualisé, d'une durée de 20 heures, pour un agent souhaitant s'engager dans une démarche de mobilité choisie par le biais d'un bilan professionnel pour, par exemple :

- Identifier leurs points forts (compétences, valeurs...) et leurs axes d'amélioration
- Améliorer son estime de soi et renforcer sa confiance en soi,
- Prendre du recul et réfléchir à sa situation professionnelle,
- Obtenir des informations sur un métier, une formation, des financements,
- Evaluer la faisabilité et/ou le réalisme d'un projet d'évolution professionnelle,
- Anticiper une situation d'inaptitude ou d'usure professionnelle,
- Réaliser un repositionnement professionnel selon ses compétences, ses appétences et les besoins de la collectivité
- Changer de métier ou de domaine d'activité.

Cet accompagnement individualisé tarifé sera lui acté par une convention spécifique, remise dans un second temps.

Afin d'accompagner le service « Formation / mobilité » de la collectivité, il peut être pertinent de compléter la prestation interne par l'accompagnement du Centre de Gestion des Deux Sèvres et satisfaire les demandes des agents.

**Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :**

- ✓ **Approuver l'adhésion de la collectivité à la convention d'adhésion au service Mobilité / Evolution Professionnelle, proposée par le Centre de Gestion des Deux Sèvres.**
- ✓ **Approuver le cout de l'adhésion de 150 euros pour les deux années de conventionnement,**
- ✓ **Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en section de fonctionnement de la collectivité.**
- ✓ **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant de signer ladite convention d'adhésion ainsi que tout document nécessaire au dossier.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Sous-Préfecture**

le 28/03/2025

**Publié et Notifié**

le 28/03/2025

Pour extrait conforme  
Le Vice-Président  
François MARY

